

<b>FAQ MOUVEMENT 2022</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
<b>Autorité Parentale Conjointe</b>	Pour déterminer si un enseignant peut bénéficier des points au titre de l'APC, c'est sa <b>résidence administrative</b> qui sert de référence
	ex: résidence privée du demandeur : Clermont-l'hérault résidence administrative du demandeur: Béziers résidence privée de l'autre parent: Béziers Refus  résidence privée du demandeur : Clermont-l'hérault résidence administrative du demandeur qui est à titre provisoire: Montpellier résidence privée de l'autre parent: Montpellier Accord
<b>Participants obligatoires bénéficiant d'une priorité absolue</b>	Les participants obligatoires qui souhaitent bénéficier de leur priorité absolue <b>devront placer le vœu MOB en tout dernier vœu</b>
<b>Exercice en Education Prioritaire</b>	Les affectations à titre provisoire sont prises en compte ainsi que l'année de stage
	La bonification s'applique dès lors que l'enseignant est affecté de façon continue dans un établissement de l'Education Prioritaire (même en cas de changement d'établissement)
	Les enseignants en service partagé doivent être affectés a minima à 50% dans une école relevant de l'Education Prioritaire pendant 5 ans en continu pour bénéficier de la priorité